



## **CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO A L'ANCIENNE**

### 1 Machines admises

Elles doivent obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1985 et posséder des freins à tambours. Elles sont réparties dans différentes catégories en fonction de leurs âges et de leurs caractéristiques techniques.

#### **1-1 Catégories**

Elles sont définies par le millésime du modèle.

Rappel : les modèles présentés au salon 1979 ou apparues aux ISDT 1979 sont du millésime 80. Pour les modèles n'ayant pas évolué techniquement pendant plusieurs années, c'est le premier millésime qui compte.

C1 : motos jusqu'à 1976 inclus

C2 : motos de 1977 à 1979 inclus

C3 : motos de 1980 à 1982 inclus

C4 : motos de 1983 à 1985 inclus

C5 : motos quatre temps des classes C3 et C4.

PF : motos de moins de 80cm<sup>3</sup> tous millésimes

Pour toutes les catégories, les freins à tambours sont obligatoires.

Pour toutes les catégories jusqu'à C3 inclus, les suspensions arrière progressives (Monocross, Prolink, Unitrak, ITC, etc....) et les refroidissements liquides sont interdits.

(Les Cantilever sont autorisés)

Pour la catégorie C4, l'un des deux critères (suspension progressive ou refroidissement liquide) est permis. Les motos apparues avant 1983, et ne possédant que l'un des deux critères, seront classées en C4. Les refroidissements liquides sont permis en PF.

#### **1-2 Classes de cylindrée**

Pour chaque catégorie, des classes 125 seront créées si le nombre de partants est au moins égal à cinq, elles seront dénommées CxA pour la 125, la classe plus de 125 2T étant nommée CxB. Cinq participants sont nécessaires pour que la catégorie PF soit activée.

#### **1-3 Préparation/ restauration**

L'esprit moto ancienne étant la mise en valeur d'un patrimoine, la préparation d'une moto, avec des éléments existants à l'époque de la catégorie considérée, est autorisée.

Toutefois, une OSSA de 1976 avec des ITC et (ou) une fourche de 40 sera classée en C4.

Le remplacement des amortisseurs d'origine par des éléments neufs est autorisé à la condition que les longueurs et débattements d'origine soient respectés et que leur technologie soit contemporaine avec la catégorie de la moto (par exemple, les 4.42 sont autorisés à partir de la catégorie C2 car les Fournales, Fox et Hydrocross sont apparus dans les années 78/79)

Fédération Française de Motocyclisme

74, Avenue Parmentier - 75011 Paris - Tél. 01 49 23 77 00 - Fax 01 47 00 08 37  
www.ffmoto.org - e-mail : ffm@ffmoto.com - Siret 784 448 748 00029 - Code APE 9312Z



En C4, un frein à disque peut être remplacé par un tambour pour répondre au §1-1, à la condition que la machine soit d'un millésime inférieur ou égal à 1985.

#### **1-4 Pneumatiques**

La monte de pneumatiques homologués est obligatoire.

#### **1-5 Silencieux, éclairage**

Le silencieux d'échappement et l'éclairage doivent être en état de marche. L'éclairage doit pouvoir fonctionner sur le parcours routier. La présence de caoutchoucs anti-vibrations est recommandée entre les ailettes du cylindre et de la culasse. Cela réduit le bruit de quelques décibels. A titre indicatif, la norme actuelle est fixée à 92 décibels à la vitesse linéaire du piston de 11m/s.

#### **1-6 Sécurité**

La barre de renfort du guidon doit être équipée d'une protection rembourrée (mousse).

Si la tige filetée de frein arrière dépasse de plus de deux centimètres la molette de réglage, elle doit être munie d'une protection (bout de durite).

Les extrémités du guidon doivent être bouchées (embouts ou poignées caoutchouc).

Les motocycles devront obligatoirement être munis d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou la droite du guidon, à portée de main et actionné sans lâcher le guidon par le pilote. Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence.

Ce système sera systématiquement testé lors du contrôle technique moteur en marche. Pour les machines équipées d'allumage électronique réputé « à risque » la mise à la masse sera vérifiée en statique avec un appareil de contrôle.

La béquille est facultative, mais le pilote doit alors prévoir une béquille amovible pour le placement dans le parc fermé.

#### **1-7 Document de la moto**

La carte grise et l'attestation d'assurance en cours de validité sont obligatoires. Les numéros du cadre doivent être ceux portés sur les documents officiels. Le numéro d'immatriculation de la machine doit figurer sur une plaque fixée sur le garde boue arrière. Celle-ci, ne doit pas dépasser la largeur du garde-boue.

#### **1-8 Couleur des plaques et des numéros de course**

Les plaques doivent être jaunes et les numéros noirs. Dimension minimum des chiffres : 11cm.

### **2 Licences**

Inter, NCA, NCB, MAT, Vintage UEM TT.

Les licenciés « une épreuve » peuvent participer aux épreuves du Trophée mais ne marquent pas de points.

### **3 Epreuves**



Le nombre d'épreuves prévues est de six. Pour le classement final, les cinq meilleurs résultats seront retenus. En cas d'annulation d'une épreuve, la formule N-1 s'appliquera pour le classement du Championnat.

#### **4 Points**

Les points sont attribués aux quinze premiers : 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Les points du classement scratch seront attribués sur la totalité des épreuves selon le barème suivant : 30, 25, 22, 20, 18, 16, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

#### **5 Parcours**

Une distance totale de 130 kilomètres sera parcourue, en un ou plusieurs tours. Les temps de courses seront les mêmes que ceux des promotion-Loisirs. Des déviations devront être aménagées en fonction des catégories et des conditions climatiques.

#### **6 Casques**

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un casque homologué ECE 22-05.

La protection dorsale sera obligatoire. Elle devra porter la mention « homologation C.E ».

#### **7 Règles environnementales**

L'enduro étant une discipline « en danger » et notre objectif partagé étant d'en préserver la pratique, le respect des règles mises en place par les organisateurs est obligatoire.